COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.7.2024
COM(2024) 266 final

ANNEX

ANNEXE

du

RAPPORT DE LA COMMISSION

sur l'application en 2023 du règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

Statistiques concernant l'application du règlement (CE) nº 1049/2001

1. NOMBRE DE DOCUMENTS VERSES AU REGISTRE DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION[1]

	C	COM	JOIN	OJ	P	PV	SEC	SWD	Total
2022	9 324	784	68	41	1	39	1 408	531	**12 196**
2023	8 638	835	48	37	6	36	1 321	580	**11 501**

2. CONSULTATION DU SITE «ACCES AUX DOCUMENTS» SUR LE SERVEUR EUROPA

	SITE WEB «ACCÈS AUX DOCUMENTS» SUR EUROPA[2]	PORTAIL EASE[3]
2023	7 613	6 142

3. NOMBRE DE DEMANDES INITIALES REÇUES ET TRAITEES

	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes enregistrées	7 445	8 001	8 420	7 410	7 274
Réponses données[4]	8 449	9 181	9 141	8 649	7 737
Réponses données sur la base du règlement (CE) nº 1049/2001	7 612	8 164	8 280	7 503	6 469

[1] C: actes autonomes de la Commission; COM: propositions législatives de la Commission et autres documents communiqués aux autres institutions et leurs documents préparatoires; JOIN: actes conjoints de la Commission et du haut représentant; OJ: ordres du jour des réunions de la Commission; P: décisions du président de la Commission; PV: procès-verbaux des réunions de la Commission; SEC: documents de la Commission qui n'entrent dans aucune des autres séries; SWD: documents de travail des services de la Commission.

[2] https://commission.europa.eu/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/access-documents/how-access-commission-documents_fr

[3] https://ec.europa.eu/transparency/documents-request/home

[4] Une seule demande peut porter sur plusieurs documents détenus par différents services de la Commission et peut donc donner lieu à plusieurs réponses distinctes. Par ailleurs, plusieurs demandes peuvent être regroupées dans certains cas et ne donner lieu qu'à une seule réponse. Le nombre de réponses inclut tous les types de suivi réalisé par la Commission européenne, allant des réponses apportées conformément au règlement (CE) nº 1049/2001 (y compris en l'absence de documents détenus) aux réponses fournies en vertu de cadres juridiques différents (en raison du contenu de la demande ou du statut du demandeur, etc.), ou aux clôtures consécutives à l'incapacité des demandeurs à fournir les précisions requises ou à remplir les exigences de la procédure.

4. NOMBRE DE DEMANDES CONFIRMATIVES REÇUES ET TRAITEES

	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes enregistrées	334	309	355	418	599
Réponses données	319	298	297	398	393
Réponses données sur la base du règlement (CE) nº 1049/2001	296	265	247	296	366

5. DEMANDES REÇUES PAR DIRECTION GENERALE OU SERVICE

	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2022	2023	2022	2023
Secrétariat général – SG	11,66	10,0	11,96	12,5
Service juridique – SJ	2,35	1,9	2,63	2,2
Direction générale de la communication – DG COMM	0,20	0,4	0	0
Inspirer, débattre, engager et accélérer l'action – IDEA	0,03	0	0	0
Direction générale du budget – DG BUDG	0,99	1,2	2,39	0,7
Direction générale des ressources humaines et de la sécurité – DG HR	1,09	1,3	2,87	4,0
Direction générale des services numériques – DG DIGIT	0,39	0,2	0,72	0,2
Service d'audit interne – IAS	0,07	0	0	0,2
Office européen de lutte antifraude[5] – OLAF	0,22	0,2	0,24	0
Direction générale des affaires économiques et financières – DG ECFIN	0,74	1,2	0,72	1,5
Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME – DG GROW	8,74	7,2	4,07	4,0
Direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace – DG DEFIS	0,77	1,2	1,20	1,0
Direction générale de la concurrence – DG COMP	3,71	3,9	7,18	4,5
Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion – DG EMPL	2,23	2,1	1,67	1,5
Direction générale de l'agriculture et du développement rural – DG AGRI	2,55	2,3	0,96	1,2

[5] Les données de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) concernent les demandes d'accès aux documents ayant trait aux activités administratives de ce dernier, qui sont enregistrées dans le même système informatique que celui utilisé par les autres services de la Commission européenne (EASE). Les demandes d'accès aux documents ayant trait aux activités d'enquête de l'OLAF ne sont pas couvertes par le présent rapport.

Direction générale de la mobilité et des transports – DG MOVE	4,55	2,8	3,59	0,8
Direction générale de l'énergie – DG ENER	2,89	3,1	10,05	4,0
Direction générale de l'environnement – DG ENV	4,66	4,2	1,91	6,7
Direction générale de l'action pour le climat – DG CLIMA	2,23	2,3	1,20	0,5
Direction générale de la recherche et de l'innovation – DG RTD	1,57	2,0	0,72	0,5
Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies – DG CNECT	3,10	3,6	3,59	5,7
Centre commun de recherche – JRC	0,32	0,5	0,24	0,3
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche – DG MARE	0,76	1,2	1,20	1,5
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux – DG FISMA	3,32	3,9	9,09	4,7
Direction générale de la politique régionale et urbaine – DG REGIO	2,56	2,3	0,96	0,8
Direction générale de l'appui aux réformes structurelles – DG REFORM	0,12	0,2	0	0,2
Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière – DG TAXUD	2,82	2,4	2,39	1,7
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture – DG EAC	0,62	0,4	0	0,5
Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire – DG SANTE	6,98	7,4	6,70	8,2
Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire – HERA	0,34	0,5	0	1,8
Direction générale de la migration et des affaires intérieures – DG HOME	3,86	5,7	5,50	10,7
Direction générale de la justice et des consommateurs – DG JUST	3,62	4,5	7,42	5,5
Direction générale du commerce – DG TRADE	3,41	2,8	1,91	2,5
Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement – DG NEAR	5,68	6,6	3,59	3,8
Direction générale des partenariats internationaux – DG INTPA	8,27	7,7	2,15	2,3
Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes – DG ECHO	0,24	0,6	0,24	1,0
Eurostat – ESTAT	0,22	0,2	0	0,7
Direction générale de l'interprétation – DG SCIC	0	0	0	0
Direction générale de la traduction – DGT	0,16	0,1	0	0
Office des publications de l'Union européenne – OP	0,07	0,1	0	0,2

Service des instruments de politique étrangère – FPI	1,65	1,0[6]	0,48	0,5[7]
Office de gestion et de liquidation des droits individuels – PMO	0,03	0,2	0	0,7
Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles – OIB	0,09	0,2	0	0
Office européen de sélection du personnel – EPSO	0,13	0,5	0,48	0,8
Total (en %)	**100**	**100**	**100**	**100**

6. PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL DES DEMANDEURS[8]

	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2022	**2023**	**2022**	**2023**
Établissement universitaire/groupe de réflexion	8,66	14,6	3,11	8,3
Entreprise/association professionnelle	11,08	14,7	6,46	5,5
Journaliste	8,99	14,1	12,68	18,4
Cabinet juridique/avocat(e) indépendant(e)	9,23	7,0	17,22	11,9
Député(e) au Parlement européen/assistant(e) d'un(e) député(e) au Parlement européen	0,85	0,9	2,15	1,0
Organisation non gouvernementale (ONG)	8,85	7,3	15,79	12,5
États membres en vertu du règlement (CE) nº 1049/2001	0,34	0,9	0,24	0
Autorité (infra)nationale	0,51	0,3	0,24	0
Non précisé (citoyens)	46,17	23,0	41,39	37,7
Inconnu	5,32	17,2	0,72	4,5
Total (en %)	**100**	**100**	**100**	**100**

[6] Depuis la création du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), seuls les documents du service des instruments de politique étrangère (FPI) sont détenus par la Commission européenne. Par ailleurs, les statistiques relatives au FPI englobent certaines des demandes initiales reçues par la facilité européenne pour la paix (FEP). La FEP est un instrument extrabudgétaire qui renforce la capacité de l'Union à agir en tant que garant de la sécurité mondiale. Conformément à sa décision C(2021) 2011, la Commission européenne a accepté d'assumer les rôles d'administrateur, de comptable et d'auditeur interne pour les mesures d'assistance de la FEP. Quinze demandes initiales ont été adressées à la Commission en sa qualité d'administrateur des mesures d'assistance en 2023.

[7] Les réponses confirmatives sont adoptées par le comité de la FEP. Par conséquent, deux réponses confirmatives fournies par la FEP lors de la phase confirmative ne sont pas concernées par le présent rapport.

[8] «Autorité d'un État membre» est une nouvelle catégorie qui a été introduite en 2018, afin d'indiquer que les autorités nationales des États membres sont habilitées à introduire des demandes d'accès aux documents en vertu du règlement (CE) nº 1049/2001. Depuis l'introduction d'EASE en septembre 2022, le champ de la catégorie socioprofessionnelle est devenu facultatif lors de la soumission d'une demande par l'intermédiaire du portail. Cette modification s'est traduite par l'ajout de la catégorie «Inconnu» si les demandeurs laissent la catégorie socioprofessionnelle vide.

7. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DEMANDEURS

	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2022	**2023**	**2022**	**2023**
ÉTATS MEMBRES DE L'UE				
Belgique	32,20	24,14	33,73	24,21
Bulgarie	0,35	0,40	0,48	0,17
République tchèque	0,88	0,93	2,39	2,84
Danemark	1,59	1,65	0,72	1,00
Allemagne	13,91	15,09	11,24	15,53
Estonie	0,05	0,05	0	0
Irlande	1,65	2,20	2,15	2,84
Grèce	1,55	1,17	1,67	1,50
Espagne	7,69	8,10	9,57	4,67
France	11,04	7,49	7,42	7,85
Croatie	0,24	0,43	0,72	0
Italie	5,87	11,00	8,37	5,18
Chypre	0,18	0,21	0	1,00
Lettonie	0,05	0,11	0	0,17
Lituanie	0,24	0,32	0	0
Luxembourg	0,67	0,73	0,48	0
Hongrie	0,70	1,02	0,96	2,17
Malte	0,23	0,58	0,24	4,51
Pays-Bas	4,99	7,82	7,42	10,18
Autriche	1,38	1,42	1,67	2,17
Pologne	1,94	1,94	0,72	1,50
Portugal	1,28	0,91	0,96	0,83
Roumanie	0,66	1,03	0,72	0,67
Slovénie	0,11	0,37	0,24	0,17
Slovaquie	0,36	0,26	0,72	0,33
Finlande	0,82	0,55	0,48	1,17
Suède	1,09	1,28	0,48	1,50
PAYS TIERS				
Pays européens hors UE	6,92	7,11	5,02	6,34
Afrique	0,23	0,25	0,24	0
Asie	0,30	0,43	0	0
Australie et Nouvelle-Zélande	0,03	0	0,24	0
Amérique du Nord	0,66	0,93	0,96	1,50

Amérique du Sud	0,11	0,10	0	0
Total (en %)	**100**	**100**	**100**	**100**

8. NIVEAU D'ACCES ACCORDE AUX DOCUMENTS DEMANDES EN PHASE INITIALE

	2023	
	Nbre	**%**
Accès intégral	5 505	35,7 %
Accès partiel	7 451	48,3 %
Accès refusé	2 459	16,0 %
Total	15 415	100 %

9. NIVEAU D'ACCES ACCORDE AUX DOCUMENTS DEMANDES EN PHASE CONFIRMATIVE

	2023	
	Nbre	**%**
Révision complète – accès intégral	58	25,8 %
Révision partielle – accès partiel	134	59,6 %
Confirmation de la réponse initiale – aucun (nouvel) accès (partiel)	33	14,7 %
Total	225	100 %

10. EXCEPTIONS APPLIQUEES AUX DOCUMENTS DEMANDES

Exceptions énoncées à l'article 4 du règlement (CE) nº 1049/2001	**PHASE INITIALE (2023)**		**PHASE CONFIRMATIVE (2023)**	
	Nbre	**%**	**Nbre**	**%**
Article 4, paragraphe 1, point a), premier tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	256	2,1 %	0	0,0 %
Article 4, paragraphe 1, point a), deuxième tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	27	0,2 %	0	0,0 %
Article 4, paragraphe 1, point a), troisième tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	495	4,1 %	4	1,7 %

Article 4, paragraphe 1, point a), quatrième tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre	35	0,3 %	5	2,2 %
Article 4, paragraphe 1, point b) – Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu	7 569	62,9 %	149	65,1 %
Article 4, paragraphe 2, premier tiret – Protection des intérêts commerciaux	1 091	9,1 %	19	8,3 %
Article 4, paragraphe 2, deuxième tiret – Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	325	2,7 %	8	3,5 %
Article 4, paragraphe 2, troisième tiret – Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	812	6,8 %	20	8,7 %
Article 4, paragraphe 3, premier alinéa – Processus décisionnel dans lequel aucune décision n'a encore été prise	984	8,2 %	15	6,6 %
Article 4, paragraphe 3, deuxième alinéa – Processus décisionnel dans lequel une décision a déjà été prise (avis destinés à l'utilisation interne dans le cadre de délibérations et de consultations préliminaires)	434	3,6 %	9	3,9 %
Total	12 028	100 %	229	100 %